

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 28 JAN. 2019

V/Réf. : 126110/12527/FB
N/Réf. : 201710048524

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 18 décembre 2017, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Baie Mahaut, qui s'est déroulée du 1^{er} au 5 juin 2015. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de l'établissement, notamment au regard des efforts accomplis pour lutter contre les violences, point noir que vous aviez souligné dans un précédent rapport et l'amélioration des conditions de travail des personnels à travers l'élaboration d'un nouveau projet de service des agents.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

1. La surpopulation carcérale

Comme le constate votre rapport, le centre pénitentiaire (CP) de Baie Mahaut connaît une situation de surpopulation « importante et persistante ». Au moment de votre visite, l'établissement abritait 717 personnes détenues. En août 2018, on dénombrait 759 personnes hébergées, chiffre jusqu'alors jamais atteint.

Cette surpopulation liée à la politique pénale et à l'activité des juridictions n'est pas le fait de l'administration pénitentiaire.

Comme vous le notez dans votre rapport, les conséquences sont négatives sur les conditions de détention, particulièrement à la maison d'arrêt. A titre d'illustration, le nombre de personnes détenues dormant sur un matelas posé au sol demeure très élevé (155 au 1^{er} septembre 2018) même s'il ne concerne pas comme vous l'écrivez la « moitié des personnes détenues ».

II. Les conditions de détention

L'accueil des arrivants

Vous appelez mon attention sur le fait que les personnes détenues nouvellement écrouées ne rencontrent pas durant la phase d'accueil l'ensemble des services de l'établissement et notamment les personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Ce dysfonctionnement a été corrigé et les arrivants rencontrent aujourd'hui l'ensemble des services participant à la procédure d'accueil selon les textes en vigueur en la matière.

L'équipement des cellules et l'hygiène

Le texte prévoyant que chaque arrivant se voit remettre un matelas et deux draps est respecté malgré un très fort taux de dégradation. Vous souhaitez par ailleurs un renouvellement plus rapide des matelas pour tenir compte des spécificités d'un milieu tropical humide. Les établissements d'outre-mer étant concernés par le marché national depuis 2017, cette recommandation est appliquée.

Par ailleurs, le CP vient de recevoir une dotation spécifique et des sièges sont ajoutés ou remplacés en fonction d'un inventaire réalisé par chaque chef de bâtiment.

La cantine et la restauration

Vous notez dans votre rapport une amélioration sensible de la restauration, notamment au regard du respect des règles d'hygiène. A ce titre, les mesures préconisées à l'occasion du contrôle de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ont été prises.

L'offre de produits en cantine est décrite comme insuffisante. Il y est notamment remédié par une amélioration de la cantine extérieure : il est désormais appliqué le même dispositif que dans les autres établissements (un devis est présenté à la personne détenue avant toute commande).

Vous estimez également excessif le prix de location des télévisions. Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault, à l'instar de tous les établissements ultra-marins, n'est pas dans le périmètre du marché national de location des téléviseurs. Il est prévu de mettre en œuvre un dispositif durant le premier trimestre 2019 visant à calculer le prix coûtant au niveau de l'établissement en tenant compte des éléments suivants : le coût de l'achat des téléviseurs par l'établissement, le coût généré par les dégradations et le prix du bouquet canal satellite. L'objectif de ce nouveau dispositif est d'arriver à une diminution du prix de la location.

Les activités

Concernant le travail, vous déplorez le faible taux d'accès à l'emploi. Un effort a été accompli au niveau du service général permettant la création de neuf postes. Par ailleurs, des initiatives pour la recherche de nouveaux partenariats malgré le contexte peu favorable du territoire sont sans cesse renouvelées.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, à l'arrêt lors de votre visite, elle a repris en 2017 avec trois activités proposées à ce jour aux hommes : hygiène et propreté des locaux ; initiation à l'informatique ; remise à niveau en vue du passage du code de la route. L'établissement est en discussion avec le conseil régional, compétent en la matière, pour améliorer le dispositif.

Par ailleurs une formation débouchant sur un CAP couture a été mise en œuvre au quartier femme et une autre est en attente de validation.

En ce qui concerne l'enseignement, les efforts ont porté sur une élévation du nombre d'heures de cours suivis par les mineurs. Une réorganisation à la faveur d'un changement de proviseur a permis de se rapprocher de la norme fixée à 12 heures par mineur et par semaine.

Vous relevez par ailleurs une offre variée en matière d'activités socio-culturelles et ce en dépit de réelles difficultés de financement.

III. le respect des droits des personnes détenues

L'accès au droit

Le fonctionnement du point d'accès au droit est jugé satisfaisant et l'ouverture ou le renouvellement des droits sociaux bien organisés.

Vous souhaitez cependant que soit prévue la visite systématique du délégué du défenseur des droits et que la fréquence de ses interventions soit portée à la connaissance des personnes détenues.

Je suis en mesure de vous indiquer que le délégué du défenseur des droits intervient chaque semaine depuis maintenant trois ans à l'établissement. Il rencontre aussi ponctuellement les personnes qui font des demandes particulières et urgentes.

L'accès aux soins

Sur un plan général, vous dénoncez l'absence de coopération entre l'unité de consultation et de soins ambulatoires (US) et le service médico-psychologique régional (SMPR) dont vous déplorez la faible activité. De même que pour le sous-dimensionnement des locaux que vous décrivez, l'administration pénitentiaire n'est pas compétente sur ces points qui relèvent de l'agence régionale de santé.

Il convient toutefois de noter que deux commissions santé se sont réunies fin 2017 et au printemps 2018. Une nouvelle réunion est programmée avant la fin de cette année.

Vous relevez également que nombre d'extractions médicales sont annulées pour des impossibilités matérielles. A ce sujet, l'établissement a procédé au remplacement d'un véhicule et en a acquis un supplémentaire. Des consignes ont également été données pour que les extractions aient lieu dans le respect des textes, notamment concernant le menottage et l'utilisation des moyens de contrainte.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins, votre rapport relève la signature d'une convention entre l'établissement et un opticien visant à diminuer le prix des lunettes. Cette convention est toujours en vigueur.

Le maintien des liens avec l'extérieur

Vous déplorez le peu d'usage de la possibilité faite aux condamnés arrivants de téléphoner à leur famille dès l'écrou (crédit d'un euro). Cette possibilité est maintenant systématiquement rappelée aux personnes écrouées entrant dans les conditions. Il y a, cependant, peu de condamnés définitifs écroués directement à l'établissement.

Quant au délai de délivrance des permis de visite, que vous considérez trop long dès lors qu'une enquête est diligentée, il répond aux prescriptions édictées dans le cadre du « plan vigipirate » renforcé et s'est aujourd'hui stabilisé autour d'un mois.

Vous souhaitez également que les salles situées en face des parloirs famille soient réservées pour les visites de couples ou pour les familles avec enfants. Cet espace est aujourd'hui réservé à l'association « relais enfants-parents ».

IV. la lutte contre les violences en détention

Vous insistez sur ce point dans votre rapport et il s'agit effectivement d'un phénomène extrêmement sensible dans l'établissement, notamment compte tenu de l'existence des « gangs » qui oblige à une gestion très fine de la détention.

Cette situation se matérialise notamment par le grand nombre d'armes artisanales retrouvées en détention. La pratique du « caïdat » et les règlements de compte sont fréquents.

Dans ce contexte difficile, j'observe que la pratique des fouilles ou l'utilisation des moyens de contrainte n'appelle pas d'observation de votre part. Des actions complémentaires seront engagées en 2019.

Le protocole de traitement des incidents

C'est la raison pour laquelle, il est apparu nécessaire de rédiger un protocole de traitement et de prévention des incidents avec l'ensemble des parties prenantes : centre pénitentiaire, parquet, gendarmerie et police nationale. On note d'ailleurs une diminution des violences depuis 2014.

Ce protocole a été revu en mai 2018 et prévoit un signalement systématique des faits de violence au procureur de la république, un traitement rapide des plaintes de la part du parquet et des modalités d'intervention facilitées pour les forces de l'ordre.

Les sanctions disciplinaires

Dans le cadre de la lutte contre les violences, la rapidité du prononcé et l'exécution des sanctions disciplinaires sont essentielles. A ce sujet, l'établissement a mis en place une politique de résorption du retard qui porte ses fruits depuis 2017.

Quant à la gestion globale du quartier disciplinaire, l'établissement a réalisé un travail important sur la tenue des registres lié à l'implantation du logiciel GENESIS. Cette démarche se situe dans la perspective de la labellisation du quartier disciplinaire.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement

Vous appelez à la rédaction d'un règlement intérieur du quartier d'isolement qui devra être porté à la connaissance des personnes placées dans ce quartier.

Cette question est traitée, depuis juillet 2018, avec l'élaboration du règlement intérieur du centre pénitentiaire.

L'extension des pare-vues

Il s'agit de limiter les possibilités de vision entre les ailes d'un même quartier, ce qui a pour effet de diminuer les tensions, donc les violences.

A ce titre, l'établissement va proposer dans son projet de budget pour l'année 2019 d'étendre les pare-vues sur l'ensemble du secteur centre de détention.

V. La situation des personnels

Ainsi que vous le relevez, l'organigramme des personnels tel qu'officiellement arrêté est globalement respecté.

La lutte contre l'absentéisme

L'établissement est depuis longtemps marqué par un fort absentéisme qui pèse sur son fonctionnement et sur la motivation des agents, trop souvent rappelés en service.

Un nouveau service visant à modifier le rythme (passage de « quatre-deux » en « trois-trois ») a été instauré en 2015. Un nouveau projet (service en brigade) est à l'étude, avec comme objectif une mise en œuvre au cours du premier trimestre.

Le cas particulier du greffe

L'organisation prévalant en 2015 n'était pas satisfaisante, notamment en termes de sécurité juridique (tenue des dossiers, traçabilité des demandes).

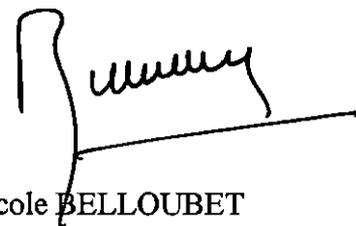
Depuis 2017, une nouvelle organisation en deux pôles est en place. Une adjointe, secrétaire administrative, a par ailleurs pris ses fonctions. Enfin, une check-list, des procédures de contrôle et des registres ont été mis en place.

La place des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Les bureaux actuels dévolus aux personnels d'insertion et de probation ne sont pas équipés et présentent de par leur implantation des problèmes de sécurité.

Il va être remédié à cette situation en dotant les CPIP intervenant en détention de moyens de communication interne (mesure déjà réalisée) et en constituant des bureaux d'audience à proximité des postes de sécurité, à moyen terme.

Je vous prie de croire, madame la Contrôleuse générale, en l'assurance de ma parfaite considération *très attentive*.



Nicole BELLOUBET